

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/102 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/102

Administration Générale
ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La Président rappelle que par délibération n°33/2020 le nombre de Vice-Présidents de la CCPMB est fixé à 9.

Il précise que suite à la démission de Monsieur Jacques Zirnhelt de ses fonctions de Maire de Cordon et à l'élection d'un nouveau Maire pour cette commune, il convient d'élire un 9^{ème} Vice-Président pour la CCPMB puisque ce poste était auparavant occupé par Monsieur Jacques Zirnhelt.

Déclaration des candidats.

Le Président demande si des candidats sont déclarés à l'élection du/de la 9^{ème} Vice-président(e) de la CCPMB. Les candidatures seront inscrites au compte-rendu de séance.

Il est procédé à la remise des bulletins vierges. Un bulletin est remis à chaque conseiller et autant pour chaque pouvoir.

Le nom et prénom du candidat doivent être inscrits lisiblement sur le bulletin. Les bulletins rendus vierges seront considérés comme vote blanc.

Il est procédé aux opérations de vote, selon les recommandations en vigueur, au comptage et au dépouillement des bulletins par le secrétaire de séance et ses assesseurs.

Proclamation des résultats

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⇒ Nombre de bulletins : 35
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 1
- ⇒ Suffrages exprimés : 34
- ⇒ Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. François PARIS : 34 voix

Le/la 9^{ème} vice-président(e) est élu(e) au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président proclame et installe le/la 9^{ème} vice-président(e) qui déclare accepter d'exercer cette fonction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCLAMER** François PARIS, 9^{ème} vice-président(e) de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et le déclare installé.
- **DE VALIDER** que le 9^{ème} Vice-Président assurera, par délégation, la présidence de la commission Ressources et mutualisation de services.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/103 – ADMINISTRATION GENERALE – CONFERENCE DE L'ENTENTE – DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35
(1 abstention Fabrice DUGERDIL)	

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/103

Administration Générale

**ADMINISTRATION GENERALE – CONFERENCE DE L'ENTENTE – DESIGNATION DELEGUE
SUPPLEANT**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc entretient d'étroites relations avec sa Communauté de Communes voisine, la Vallée de Chamonix. Elles ont constitué une structure intercommunale unique pendant plus de 30 ans.

Aujourd'hui, elles poursuivent leur collaboration sur de nombreux sujets dans le cadre de la Conférence de l'Entente. Celle-ci se réunit pour travailler sur des dossiers communs.

Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT, Il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein de la Conférence de l'entente CCPMB/CCVCMB, pour pourvoir à son remplacement

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,

Vu la convention d'entente,

Vu la délibération n°2020/055 du 22 juillet 2020

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations

Se présentent Monsieur François PARIS et Madame SERASSET-KREMPP Josée

Ont obtenu :

M. François PARIS : 34 voix

Madame SERASSET-KREMPP Josée : 1 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE NOMMER** François PARIS au sein de la Conférence de l'entente CCPMB/CCVCMB en tant que délégué suppléant :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
Abstention : Monsieur Fabrice DUGERDIL.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/104 – ADMINISTRATION GENERALE – SCOT – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/104

Administration Générale
ADMINISTRATION GENERALE – SCOT – DESIGNATION DELEGUE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Le Préfet de la Haute-Savoie a fixé, par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB/2017/0102 le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc doit élire un délégué titulaire pour pourvoir à son remplacement au sein du syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre

Il est précisé que les délégués sont des conseillers communautaires, mais peuvent également être des conseillers municipaux d'une commune membre.

Conformément à l'article L5211-1 le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Election d'un délégué titulaire :

Se présente :

- François PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2121-21,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0102 fixant le périmètre du SCOT et portant création du syndicat mixte,
Vu la délibération n°2020/048 du 22 juillet 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCLAMER :**

○ François PARIS

En tant que délégué titulaire et le déclare installé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christelle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/105 – ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/105

Administration Générale
ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX

La communauté de communes est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT Il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire pour pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Il est précisé que les délégués sont des conseillers communautaires, mais peuvent également être des conseillers municipaux d'une commune membre.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0076 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc,
Vu la délibération n°2020/051 du 22 juillet 2020

- **DE PROCLAMER** :

- o François PARIS
En tant que délégué titulaire et le déclare installé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/106 – ADMINISTRATION GENERALE – SM3A – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/106

Administration Générale
ADMINISTRATION GENERALE – SM3A – DESIGNATION DELEGUE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et ses abords. Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT Il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire pour pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat.

Il est précisé que les délégués sont des conseillers communautaires, mais peuvent également être des conseillers municipaux d'une commune membre.

Conformément à l'article L5211-1 le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Election d'un délégué titulaire :

Se présentent :

- François PARIS

-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A),
Vu la délibération n°2020/049 du 22 juillet 2020

- **DE PROCLAMER :**

o François PARIS

En tant que délégué titulaire et le déclare installé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/107 – ADMINISTRATION GENERALE – COPIL NATURA 2000 ARAVIS – DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/107

Administration Générale
**ADMINISTRATION GENERALE – COPIL NATURA 2000 ARAVIS – DESIGNATION DELEGUE
SUPPLEANT**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX

Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT, Il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des associations et organismes extérieurs pour pourvoir à son remplacement et notamment au sein du COPIL NATURA 2000 ARAVIS.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Désignation d'un représentant suppléant pour le Copil Natura 2000 Des Aravis

Se présentent :

- François PARIS

-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020/088 du 23 septembre 2020

- DE PROCLAMER :

o François PARIS

En tant que délégué suppléant et le déclare installé

- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/108 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION GROUPEMENT DU PERSONNEL CCPMB – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/108

Administration Générale
**ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION GROUPEMENT DU PERSONNEL CCPMB –
DESIGNATION DELEGUE**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT, Il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des associations et organismes extérieurs pour pourvoir à son remplacement et notamment au sein de l'association Groupement du personnel CCPMB.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Désignation d'un représentant titulaire pour le groupement du personnel CCPMB

Se présentent :

- François PARIS

-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020/088 du 23 septembre 2020

- **DE PROCLAMER** :

o François PARIS

En tant que délégué titulaire et le déclare installé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/109 – ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'EXPLOITATION ABATTOIR – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/109

Administration Générale

**ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'EXPLOITATION ABATTOIR – DESIGNATION
DELEGUE**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Le conseil communautaire a par délibération n°2022/096 décidé la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « abattoir » et validé les statuts s'y afférant.

Conformément à l'article 7 des statuts de la régie Abattoir au Pays du Mont-Blanc, les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés.

Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT, Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire au conseil d'exploitation de la régie pour pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération n°2022/095 du 29 juin 2022 décidant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « abattoir » et validant les statuts,

Vu la délibération n°200/097 du 29 juin 2022

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de la régie abattoir doivent être désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

- **D'APPROUVER** la proposition du Président et désigne comme membre titulaire de la CCPMB en remplacement de M. Jacques ZIRNHELT :
 - o François PARIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/110 - ADMINISTRATION GENERALE – PAEC FIER ARAVIS– DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/110

Administration Générale

ADMINISTRATION GENERALE – PAEC FIER ARAVIS – DESIGNATION DELEGUE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Suite à la démission de Jacques ZIRNHELT, Il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des associations et organismes extérieurs pour pourvoir à son remplacement et notamment au sein du PAEC Fier Aravis.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Désignation d'un représentant suppléant pour le PAEC Fier Aravis

Se présentent :

- François PARIS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020/088 du 23 septembre 2020

- **DE PROCLAMER** :

o François PARIS

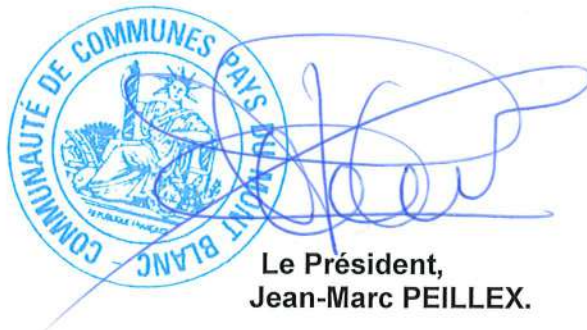
En tant que délégué titulaire et le déclare installé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/111 - FINANCES – CREANCES ETEINTES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/111

Finances
FINANCES –CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

- les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- ✓ du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- ✓ du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- ✓ du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

À ce titre, Madame le Comptable public de la trésorerie de St Gervais les Bains, a adressé en Mai à la Communauté de Communes un état des créances éteintes sur le Budget Ordures Ménagères :

- Pour le budget OM :
 - o Créances à éteindre par décisions de justice sur facturation des professionnels en déchèterie : 1182€

Sur le rapport de M. le Président,

Vu l'article L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes un montant total de 1 182€ pour le budget OM
- **D'OUVRI**R les crédits au compte 6542 « créances éteintes » du budget OM.





Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/112 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35



Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/112

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Dans le cadre de sa politique en matière de Randonnée, le département a attribué à la CCPMB une subvention au titre de l'aide à l'entretien triennal des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une quote-part devant être reversée aux communes il convient de prendre une décision modificative qui permettra d'une part d'inscrire budgétairement le montant de la subvention et d'autre part le versement aux communes. Egalement dans le cadre du marché de travaux pour le bâtiment technique, le versement d'une avance est prévu. L'objet de cette décision modificative est également d'inscrire les crédits pour le pass scolaire de le cadre de la compétence de promotion du sport. A ce titre il est proposé d'inscrire les crédits correspondants. La décision modificative est proposée comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM2
Chap 74 C/7473 Subvention département	+ 69 510 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 69 510 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
Chap. 65 C/6588 – autres charges diverses de gestion courante	+ 53 510 €
Chap 014 C/7399223 - FPIC	+ 150 596 €
Chap 022 C/022 – dépenses imprévues	- 400 596 €
Chap 011 C/611 – prestation de service	+ 16 000 €
Chap 011 C/6188 autres frais divers	+ 250 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 69 510 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM2
Chap. 23 C/238 – avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 878 004 €
Chap 23 C/2313 - Constructions	- 878 004 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €

De plus il convient d'annuler la décision modificative n°2 du budget principal voté par délibération n°2023/003 qui comportait une erreur. En vue du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024. La trésorerie avait demandé d'épurer le compte 1068. Pour équilibrer, des crédits avaient été inscrits au C/1069 alors que

cela n'est pas possible. Une régularisation a donc été faite au moment du budget supplémentaire mais il convient désormais d'annuler la délibération susmentionnée

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/145 approuvant les crédits inscrits au budget principal 2023,
Vu la délibération n°2023/002 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal
Vu la délibération n°2023/054 approuvant le budget supplémentaire du budget principal
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

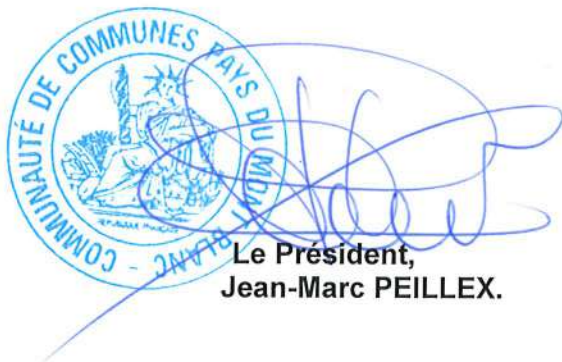
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget PRINCIPAL pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'ANNULER** la délibération n°2023/003 du 22 février 2023 qui comportait une erreur.;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/113 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

4

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/113

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les crédits dans le cadre des remboursements de personnel en budget. Ces remboursements de frais concernent en majorité la rémunération du directeur de l'abattoir. Le directeur étant en contrat de droit public, celui-ci est payé sur le budget principal. Il convient donc de refacturer cette rémunération au budget abattoir. Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
Chap. 67 C/678 – autres charges exceptionnelles	- 13 500 €
Chap 012 C/6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 79 590 €
Chap 012 C/64131 rémunération	- 50 020 €
Chap 012 C/6336 Cotisation CNFPT et CDG	- 1 110 €
Chap 012 C/6333 participation employeur formation professionnelle	- 250 €
Chap 012 C/6211 personnel intérimaire	- 14 710 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM2
Chap. 21 C/2135 – installations générales	+ 20 000 €
Chap 20 C/2051 – licences	- 20 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/148 approuvant les crédits inscrits au budget abattoir 2023,
Vu la délibération n°2023/004 approuvant la décision modificative n°1 du budget abattoir
Vu la délibération n°2023/058 approuvant le budget supplémentaire du budget abattoir
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget abattoir pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.



Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/114 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/114

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Vu la délibération n°2023/112 prise ce jour concernant l'admission des créances éteintes sur le budget ordures ménagère, la décision modificative qui en découle est proposée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
Chap. 65 C/6542 – créances éteintes	+ 1 182 €
Chap 022 C/022 – dépenses imprévues	- 1 182 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/147 approuvant les crédits inscrits au budget annexe ORDURES MENAGERES 2023,
Vu la délibération n°2023/056 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe ordures ménagères
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

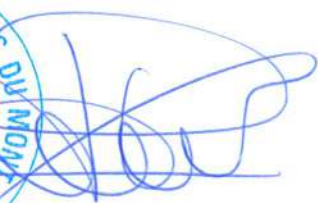
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget annexe ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/115 - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - CHENIL

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/115

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - CHENIL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Des mémoires en frais de justice avaient été émis par rapport à des frais de garde d'animaux sur réquisition de la gendarmerie. Les mémoires ont été rejetés et les frais doivent être facturés aux propriétaires des animaux, des écritures comptables doivent être réalisées comme suit. Egalement il est proposé d'ajuster les crédits des prestations de service en fonction des recettes réellement perçues. Pour équilibrer le chapitre 012 sera abondé. Du personnel de remplacement a été recruté pour palier à l'absence d'un agent en arrêt de travail, de fait des crédits supplémentaires sont nécessaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM2
Chap 67 C/673	+ 3 654€
Chap 68 C/6817	- 200€
Chap 042 C/6817	+ 200€
Chap 012 C/6412	+ 3 000€
Chap 012 C/6413	+ 5 000€
Chap 012 C/6451	+ 5 000€
Chap 012 C 6458	+ 2 500€
Chap 012 C/6415	+ 1 000€
Chap 012 C/ 6411	+ 8 500€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 28 654 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM2
Chap 77 C/778	+ 3 654€
Chap 70 C/706	+25 000€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 28 654 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/146 approuvant les crédits inscrits au budget CHENIL 2023,
Vu la délibération n°2023/055 approuvant le budget supplémentaire CHENIL 2023
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget CHENIL pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/116 - FINANCES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/116

Finances

FINANCES – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

La Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- • des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

Il convient de préciser également que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation toutes taxes comprises pour la nomenclature M14 et hors taxes pour les nomenclatures M4

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 200,00€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En conclusion, pour les immobilisations, les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

Compte d'acquisition	Biens	Durées d'amortissements
2031	Frais d'études	2 ans
204xxx	Financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	Financement des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	20 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
	Sites internet < 10 000 Euros	2 ans



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

	Sites internet > 10 000 Euros	5 ans
2111	Terrains nus	Non amortissable
2115	Terrains bâtis	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 an
2128	Autres agencements et aménagements du terrain	30 ans
2131	Bâtiments	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions < 10 000 Euros	10 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions > 10 000 Euros	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencement	Non amortissable
2148	Constructions sur sol d'autrui – autres constructions	Non amortissable
2152	Installations de voirie (par principe non amortissables)	Non amortissable
	Installations de voirie – petit matériel et < 10 000 Euros	10 ans
	Installations de voirie – gros matériel > 10 000 Euros	25 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel roulant – voirie	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques < 10 000 Euros	5 ans
	Autres installations, matériel et outillages techniques > 10 000 Euros	10 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
21751	Installations complexes spécialisées	20 ans
21754	Matériel industriel	10 ans
21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport < 10 000 Euros	5 ans
	Matériel de transport > 10 000 Euros	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2221	Terrains nus	10 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
Vu les délibérations n°2015/082 du 23 septembre 2015 et n°2018/074 du 23 mai 2018 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,
Vu la délibération n°2023-085 du 28 juin 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.
- **D'APPROUVER** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'APPROUVER** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 200€ TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/117 – FINANCES - PRELEVEMENT FPIC 2023 – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE
Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/117

Finances

PRELEVEMENT FPIC 2023 – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Entré en vigueur en 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal, composé de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et de ses 10 communes-membres, est contributeur en 2023 à hauteur de 3 878 478 €

Afin de renforcer la solidarité financière au sein du bloc communal, la CCPMB a souhaité déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre ».

Au vu des données transmises par le représentant de l'Etat et la répartition de droit commun du territoire, il est proposé la répartition libre suivante :

	Droit commun	Mode dérogatoire libre	Ecart
CCPMB	659 780,00 €	810 376,00 €	+ 150 596,00 €
COMBLOUX	218 175,00 €	218 175,00 €	- €
CONTAMINES MONTJOIE	162 377,00 €	162 377,00 €	- €
CORDON	61 870,00 €	61 870,00 €	€
DEMI-QUARTIER	97 740,00 €	97 740,00 €	- €
DOMANCY	75 755,00 €	75 755,00 €	- €
MEGEVE	762 241,00 €	762 241,00 €	- €
PASSY	513 934,00 €	457 720,00 €	-56 214,00 €
PRAZ-SUR-ARLY	119 407,00 €	119 407,00 €	- €
SAINT GERVAIS LES BAINS	541 273,00 €	496 394,00 €	-44 879,00 €
SALLANCHES	665 926,00 €	616 423,00 €	- 49 503,00 €
SOUS-TOTAL 10 COMMUNES	3 218 698,00 €	3 068 102,00 €	-150 596,00 €
PRELEVEMENT TOTAL	3 878 478,00 €	3 878 478,00 €	- €

Dans le cadre de la répartition dérogatoire dite « libre », il n'existe pas de contraintes particulières ni en termes de sélection des critères, ni en termes de montants. Ce mécanisme est susceptible d'être mis en place soit par une délibération à l'unanimité du conseil communautaire soit par des délibérations concordantes entre le conseil communautaire (au 2/3 de ses membres) et des communes membres.

Vu les articles L.2336-1 à L2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'OPTER** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2023.
- **DE DECIDER** que cette répartition du prélèvement du FPIC sera réalisée selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/118 – FINANCES – SUBVENTION POUR LE CONGRES DEPARTEMENTAL DES CMJ ET CME
Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/118

Finances

SUBVENTION POUR LE CONGRES DEPARTEMENTAL DES CMJ ET CME

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

L'ACMJE 74 association nouvellement créée a pour vocation de soutenir et de stimuler la création et la gestion des conseil municipaux des Jeunes et des Enfants dans le département.
Cette association travaille actuellement à la création d'un évènement : le congrès départemental des CMJ et CME qui se déroulera le 18 novembre prochain.

Sur le territoire communautaire, au moins 4 communes ont témoigné de leur intérêt à participer à ce congrès.

A ce titre, la Communauté de Communes a été sollicitée pour le versement d'une subvention de 1 000€.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 000 € à l'association l'ACMJE 74 pour l'organisation du congrès départemental du 18 novembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/119 – FINANCES –PASS SCOLAIRE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/119

Finances
FINANCES –PASS SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Dans le cadre de la compétence supplémentaire « SPORT », la Communauté de Communes peut intervenir pour la réalisation de produits coordonnés facilitant l'accès au sport et à la culture pour les jeunes du territoire (exemple pass scolaire PMB).

En complément des politiques nationales qui se développent en faveur d'une « nation sportive », les élus de la Communauté de Communes trouvent important que les jeunes scolarisés dans les établissements scolaires situés sur le périmètre de la CCPMB puissent, en plus des activités physiques dispensées pendant le temps scolaire, accéder, hors temps scolaire, aux activités et équipements sportifs des communes dont les domaines skiables.

Grâce au « pass scolaire » les jeunes peuvent ainsi accéder aux différents domaines. Ces accès permettent aux jeunes d'apprendre à skier mais aussi de découvrir les métiers de la montagne et de développer leurs connaissances du milieu montagnard.

Pour l'année scolaire 2023/2024 il est proposé que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc achète le produit « pass scolaire » au tarif de 50€/pass déduction faite de la participation des familles (100€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 12-1 des statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'achat du pass scolaire à 50€/pass (déduction faite de la participation des familles 100€).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/120 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/120

Administration Générale
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a été adopté par délibération n°045/2020 du 22 juillet 2020 et modifié par délibération n°005 du 02 mars 2022 et n°088 du 29 juin 2022.

Il est proposé que l'article 15 soit modifié ainsi :

ARTICLE 15 PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal est transmis aux conseillers communautaires pour avis et remarques ~~dans les 15 jours suivant la réunion~~. Les conseillers communautaires devront transmettre leurs remarques à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. ~~dans les 15 jours suivant la réception du document~~.

Au début de chaque séance, le Président fait part à l'assemblée des remarques et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président invite les membres du conseil à prendre connaissance du projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, ci-annexé.

Le projet de règlement intérieur est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L2121-8 L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°045/2020 actant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu les délibérations n°005 du 02 mars 2022 et n°088 du 29 juin 2022 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur ci-annexé.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- **DE PRECISER** que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/121 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/121

Administration Générale

MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

Chaque commission communautaire est composée de plusieurs membres, choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux.

Suite aux démissions intervenues au sein du conseil municipal de Passy, il convient de nommer les élus nouvellement installés au conseil communautaire dans les commissions intercommunales.

Sur proposition des communes, il est proposé de nommer :

- Monsieur Clément VALENTIN au sein de la commission « Sport »
- Monsieur Fabrice DUGERDIL au sein des commissions « Aménagement du territoire », « Gestion des déchets », « Agriculture et Biodiversité » et « Travaux ».
- Monsieur Jacques SARTELET au sein des commissions « Mobilité », « Tourisme », « Ressources et mutualisation » et « Développement économique ».

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/087 du 23 septembre 2020 actant la composition des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2023/077 du 14 avril 2023 modifiant la composition des commissions communautaires,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE NOMMER** Monsieur Clément VALENTIN au sein de la commission « Sport »
- **DE NOMMER** Monsieur Fabrice DUGERDIL au sein des commissions « Aménagement du territoire », « Gestion des déchets », « Agriculture et Biodiversité » et « Travaux ».
- **DE NOMMER** Monsieur Jacques SARTELET au sein des commissions « Mobilité », « Tourisme », « Ressources et mutualisation » et « Développement économique ».
- **DE NOMMER** Monsieur Jacques ZIRNHELT au sein des commissions « tourisme », « santé-environnement », « culture »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/122 - ADMINISTRATION GENERALE – LIEUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR 2024

Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/122

Administration Générale

LIEUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR 2024

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-Président

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, l'article 9 prévoit que le conseil communautaire se réunit dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le conseil peut se réunir au siège de la collectivité ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Au vu du nombre de conseillers communautaires, le siège de la Communauté de Communes ne peut pas accueillir les réunions. Il convient donc de fixer les lieux des conseils communautaires pour l'année 2024 dans les communes membres.

Il est souhaité que chaque commune accueillante mette à disposition les salles à titre gracieux. Dans la mesure du possible, la mise en place est réalisée par les services techniques des communes et la commune met à disposition les moyens techniques existants (écran, vidéoprojecteur, micros, etc...)

DATE DU CONSEIL	LIEU PROPOSE
Mercredi 14 février 2024	Sallanches – Petite salle Curral
Mercredi 24 avril 2024	Domancy – La Tour Carré
Mercredi 26 juin 2024	Les Contamines-Montjoie – Espace animation
Mercredi 25 septembre 2024	Passy – Salle du conseil
Mercredi 27 novembre 2024	Cordon – Salle l'Echo du Jaillet
Mercredi 18 décembre 2024	Saint-Gervais les Bains – Espace Mont-Blanc

Le calendrier des instances est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et L5211-11,
Vu la délibération n°2021/076 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc modifiant ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0031 du 13 août 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
Vu l'avis des Bureaux communautaires des 10 juillet et 21 août 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les lieux des réunions du conseil communautaire pour l'année 2024.



Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- **DE VALIDER** la mise à disposition des salles à titre gracieux.
- **DE VALIDER** la mise à disposition des moyens techniques existants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

ABATTOIR

N°2023/123 – ABATTOIR - PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL MULTI-ESPECES

Réf. : ML

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/123

ABATTOIR

PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL MULTI-ESPECES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La communauté de communes Pays du Mont Blanc gère en régie l'abattoir multi espèces situé à Megève depuis le 10 juillet 2022, suite à la défaillance de son délégataire. Ce choix a été fait par les élus pour sauver cette activité utile aux agriculteurs et au maintien de circuits courts sur le territoire permettant de consommer local. L'abattoir de Megève nécessite des travaux de mise aux normes et la configuration actuelle sur le territoire n'est plus adaptée aux besoins, c'est pourquoi il avait été convenu d'assurer le maintien de l'activité pendant que le département de la Haute Savoie travaillerait à un projet de création d'un abattoir multi espèces départemental.

Le Président du conseil départemental a fait réaliser une étude pour analyser les perspectives de création d'un nouvel équipement. Elle a été présentée à tous les EPCI du Département. (cf annexe).

La structure porteuse du projet pourrait prendre la forme d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute Savoie pour la construction et la gestion du futur abattoir.

Le Département pourra apporter une subvention à l'investissement sous réserve du vote de son assemblée délibérante.

Il est demandé aux EPCI de délibérer sur le principe d'un accord à participer à ce projet important pour le territoire et à la structure porteuse.

Vu les statuts de la communauté de communes article 12.7

Considérant le courrier du Président du département en date du 20 juillet 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DONNER** un accord de Principe à participer au projet de construction d'un abattoir public départemental
- **DE DONNER** un accord de principe à la création d'un syndicat mixte comme structure porteuse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

**N°2023/124 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
PROMOTION INTERNE, MOBILITES ET CREATION DU POSTE DE MAITRE COMPOSTEUR**
Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/124

Ressources humaines

**MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS –
PROMOTION INTERNE, MOBILITE ET CREATION DU POSTE DE MAITRE COMPOSTEUR**

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents promouvables à la promotion interne pour l'année 2023 :

1/ Modification du tableau des effectifs pour permettre le l'avancement de grade suite à promotion interne :

A/ Tableau des effectifs du budget général de la CCPMB

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de nomination
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	Adjoint de maitrise	01/10/2023

B/ Tableau des effectifs du budget du chenil :

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de nomination
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	Agent de maitrise	01/10/2023

2 / Modifications de grades suite à des mouvements de personnel

Au sein du budget des ordures ménagères, suite à des mouvements de personnels : retraite, disponibilité, mutation, fin de contrat il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	NOMBRE	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de nomination	Poste occupé
---------	--------	--------------	------------------	--------------------	--------------

	DE POSTES				
Technique	1	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique	01/10/2023	Chauffeur de collecte
Technique	1	Agent de maitrise	Adjoint technique	01/10/2023	Responsable exploitation

3/ Tableau de effectifs – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POUR CREER LE POSTE DE MAITRE COMPOSTEUR

Selon la loi AGECE (n°2020-105 du 10.02.2020), qui prévoit la généralisation le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, chaque habitant doit avoir une solution de tri de proximité.

Suite au diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc s'est orientée vers le développement du compostage comme moyen de gestion de proximité des biodéchets pour les ménages.

Dans ce cadre, et afin de répondre au mieux à cette obligation, la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc prévoit de créer un emploi permanent de maître composteur.

Rattaché au Pôle Technique et intégré au service ordures ménagères l'agent aura pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des sites de compostage partagés. Sensibiliser usagers et grand public

Ses missions principales seront :

- de gérer les sites de compostages partagés (PAD) et sensibilisera les usagers au compostage.
- Coordonner et animer le réseau de référents de sites :
- Promouvoir le compostage :
- Travail en collaboration avec les communes (services techniques) et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- L'agent pour pourra être détaché au service entretien si besoin, missions liées aux déchets (sensibilisation, communication...)

L'agent sera recruté selon les conditions suivantes :

- Filière Technique
- Catégorie B ou C(en fonction du profil)
- Emploi permanent

Il est proposé de modifier un poste vacant suite à un départ à la retraite pour le recrutement du maître composteur

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de nomination
Technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technicien	01/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L523-1 et L523-5

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Vu les Lignes Directrices de Gestion issues de la Loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, applicable au 01/01/2021

Vu la liste d'aptitude n°2023-AG-13 établie par le CDG 74 le 04 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial du 21 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2023
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2023/125 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/125

Ressources Humaines
MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Une modification de l'organigramme est proposée suite à des évolutions de poste et réorganisation.

Un poste d'animateur nature devient référent des équipes
Les missions « sentier » sont réorganisées entre partie administratives et suivi technique
Gestion administrative de Case Rénov repartagée
Fonction de Direction générale adjointe reconnue sur l'organigramme.

Ces modifications de l'organigramme n'ont pas de conséquence immédiate sur le tableau des effectifs et les modifications de missions sont acceptées par les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence générale de l'assemblée délibérante concernant l'organisation des services,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à compter du 1^{er} octobre 2023, ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2023/126 – RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES 2022

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/126

Ressources Humaines
RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES 2022

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire,

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dont les points abordés sont : le fonctionnement de la Communauté de Communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport présente un état des lieux et les orientations de la collectivité en la matière.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/127 – DEVELOPPEMENT DURABLE – BIODIVERSITE – AVIS NOUVEAU PLAN DE GESTION 2023-2032 RNN PASSY

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/127

Développement Durable

BIODIVERSITE – AVIS NOUVEAU PLAN DE GESTION 2023-2032 RNN PASSY

Rapporteur : Yann JACCAZ, Vice-président

La Réserve Naturelle Nationale de Passy, créée en 1980 par Décret ministériel (n°80-1038) est soumise, par décret du 18 mai 2005 (n°2005-491), à la mise en œuvre d'un plan de gestion qui doit préciser les enjeux de conservations et les grands objectifs à atteindre. Après un premier plan de gestion sur la période 2004-2009, le second démarré en 2010 est arrivé à terme en 2019. Le gestionnaire ASTERS-Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, a réalisé l'évaluation du second plan et établit maintenant le nouveau plan de gestion pour la période 2023-2032.

Grands enjeux et objectifs du plan de gestion 2023-2032 pour la RNN de Passy :

Au regard d'un diagnostic écologique, socio-économique et culturel, les enjeux identifiés par le gestionnaire sont :

- Le réseau hydrographique, les milieux aquatiques et humides et les espèces associées,
- Les dynamiques naturelles d'évolution et d'adaptation au changement climatique,
- Les milieux ouverts dans les secteurs soumis aux activités anthropiques.

Ainsi, 6 objectifs à long terme sont définis :

- Favoriser le fonctionnement naturel et le bon état du réseau hydrographique et des milieux aquatiques et humides, ainsi que la préservation des espèces associées,
- Favoriser les dynamiques naturelles d'évolution et d'adaptation au changement climatique,
- Favoriser le bon état de conservation et le bon fonctionnement des milieux ouverts dans les zones soumises aux activités anthropiques,
- Accompagner pour permettre la coexistence faune sauvage/faune domestique,
- Développer les connaissances sur le patrimoine naturel, le fonctionnement des écosystèmes et les effets des changements climatiques,
- Renforcer l'intégration de la réserve naturelle dans le tissu social de son territoire,
- Assurer le bon fonctionnement de la réserve naturelle.

Consultation des personnes publiques associées :

La CCPMB fait partie du comité consultatif de la RNN de Passy, qui est sollicité pour émettre un avis sur ce nouveau plan de gestion 2023-2032.

Avis de la CCPMB :

Au regard du diagnostic réalisé, de la définition de la stratégie et des enjeux et des fiches actions correspondantes, le travail de qualité et les ambitions du document proposé sont soulignés. La CCPMB émet un avis favorable au plan de gestion 2023-2032 de la réserve naturelle de Passy.

Quelques points de vigilance sont soulevés, sur des thématiques identifiées comme prioritaires par la CCPMB, notamment les actions en lien avec le pastoralisme.

- Connaissance et limitation des effets de l'activité pastorale sur les milieux naturels et la faune :

Le projet de plan de gestion prévoit des études sur l'effet des activités pastorales sur les milieux naturels (zones humides, milieux ouverts, etc.) et la faune (liés à la présence des chiens de protection).



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Le milieu agricole est sous pression permanente : augmentation de la prédation, de la fréquentation, des polémiques (« agri-bashing »), de la pression foncière, raréfaction de la ressource en eau et en herbe, etc. Il est indispensable de nuancer la notion d'impact de l'activité pastorale, par essence extensive au Pays du Mont-Blanc, afin de ne pas dégrader son image et éviter de générer plus de conflits et de difficultés de cohabitation que ceux existants déjà. Il faut également prendre en compte les impacts positifs que cette activité peut représenter pour le maintien des espaces ouverts.

L'objectif doit être d'accompagner les éleveurs pour que leurs pratiques d'exploitation soient compatibles et favorables aux exigences en termes de biodiversité et de conservation des milieux naturels. Il est important de les soutenir pour cela, sans complexifier leur exercice ou restreindre leur capacité à exercer leur activité. Cela va dans le sens du Projet Agro-Environnemental et Climatique Mont-Blanc Arve Giffre porté par la CCPMB et qui bénéficie aux exploitants agricoles dans le périmètre de la Réserve de Passy.

Le rôle du pastoralisme est fondamental pour le territoire de la CCPMB, que ce soit pour le patrimoine naturel et culturel, les effets favorables pour l'environnement, le paysage et le climat ou pour son tissu touristique et économique. Il est réaffirmé un soutien fort aux agriculteurs du Pays du Mont-Blanc pour permettre le maintien de l'activité pastorale, malgré les contraintes existantes (prédation notamment) et à venir (climat).

- Délimitation de zones sans activité pastorale :

La « mise sous cloche » de certains espaces pour laisser cours aux dynamiques naturelles d'évolution, d'autant plus dans un contexte de changement climatique, présente un intérêt scientifique particulier.

Néanmoins, il est nécessaire que ces zones ne soient pas définies aux dépens des activités actuelles présentes sur le territoire. Les effets du changement climatique sont détaillés dans le diagnostic (Tome 1 du présent plan de gestion) suite à l'étude AdaPT Mont-Blanc. Il est prévu notamment une augmentation des risques de sécheresse, donc de manque de ressource fourragère, visible dès 2035.

La délimitation de zones vouées à rester hors de toute activité pastorale ne doit pas mettre en jeu la pérennité de l'activité pastorale existante, en tenant compte de l'évolution future du climat. Il semble indispensable de fournir aux éleveurs des garanties en ce sens.

Une vigilance particulière doit être apportée au travail consultatif, en amont de la délimitation de zones de libre évolution et ce en prenant en compte, en amont, l'avis de tous les acteurs concernés.

- Mise en place de plans de circulation :

Le projet de plan de gestion prévoit la mise en place d'un plan de circulation.

La restriction de l'accès à certains espaces impose que le plan de circulation (délimitation des sentiers autorisés) soit défini en cohérence afin de ne pas favoriser les conflits d'usages entre pratiquants et alpages protégés, mais aussi de permettre l'exploitation pastorale dans des conditions optimales, sinon cela pourrait mettre en péril la poursuite de l'activité sur les sites les plus éloignés. Les modifications des flux de pratiquants devront être étudiés en amont pour limiter les conflits.

Une vigilance particulière doit être apportée au travail consultatif, en amont de la définition du plan, des acteurs socio-professionnels concernés (sport, tourisme, loisir, agriculteurs).

- Gouvernance :

En qualité de partenaire stratégique et du déploiement de sa politique en faveur du maintien du pastoralisme et de la cohabitation dans les espaces naturels, il est demandé d'intégrer les partenaires techniques associés aux actions en lien avec les activités pastorales et touristiques.

Les trois tomes constitutifs du plan de gestion 2023-2032 de la Réserve Naturelle Nationale de Passy sont disponibles auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Plan de gestion (2023-2032) de la Réserve Naturelle de Passy,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le nouveau plan de gestion 2023-2032 de la réserve naturelle nationale de Passy, sous réserve que les points de vigilance évoqués ci-dessus soient pris en compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/128 – DEVELOPPEMENT DURABLE – LEADER - PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE SIAC POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF LEADER 2023-2027
Réf. : ML

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/128

Développement Durable

**LEADER - PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE SIAC POUR LA MISE EN ŒUVRE
OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF LEADER 2023-2027**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Le 31 mars 2022, la Région AuRA a publié un Appel à Candidature (AAC) pour le programme LEADER 2023 – 2027 à destination des territoires ruraux. Le programme LEADER est un dispositif de soutien au développement rural qui vise à renforcer ou à concevoir des Stratégies Locales de Développement (SLD), déclinées en programme d'actions, puis à sélectionner et soutenir des opérations permettant de répondre aux objectifs de ces stratégies.

Les Stratégies Locales de Développement sont construites par les acteurs du territoire afin de répondre à leurs enjeux et besoins. A travers une approche intégrée, elles devront viser **la transition écologique et énergétique** (thématique transversale du LEADER 2023 – 2027) tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques suivantes :

- Revitaliser les centre-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelle activité en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales ;

Vu la délibération n° DEL2022_163 du **07 décembre 2022** du Conseil Communautaire Pays du Mont-Blanc approuvant :

- la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale du Nord des Alpes et son portage par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,
- le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER du « GAL Auvergne Rhône Alpes – Nord des Alpes ».

Le GAL du Nord des Alpes est composé des 10 établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Thonon Agglomération ;
- Haut-Chablais ;
- Pays d'Évian Vallée d'Abondance ;
- Faucigny Glières ;
- Quatre Rivières ;
- Vallée Verte ;
- Cluses Arve et montagnes ;
- Montagnes du Giffre ;
- Pays du Mont-Blanc ;
- Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Considérant le courrier attributif de la Région Auvergne Rhône Alpes du 05 mai 2023 validant la candidature et accordant une enveloppe budgétaire de 2 469 894 € de crédits FEADER au GAL du Nord des Alpes,

Considérant la 2CCAM comme chef de file du comité de secteur « Mont-Blanc-Arve-Giffre » composé des Communautés de communes Cluses, Arve et Montagne, Montagne du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Ce jour, la CCPMB, membre du Groupe d'Action Local Nord des Alpes, doit contractualiser avec les autres EPCI pour définir les modalités de **mise en œuvre opérationnelle** et désigner ses représentants. Le titulaire et le suppléant de la CCPMB participeront au comité local « Mont-Blanc-Arve-Giffre » ainsi qu'au comité de programmation.

Annexes :

- Le projet de convention partenariale détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.
- Un PDF de présentation des modalités opérationnelles de la mise en œuvre opérationnelle LEADER 2023-2027 est également disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat de mise en œuvre opérationnelle du dispositif LEADER 2023-2027 pour le GAL Nord des Alpes.
- **DE DESIGNER** Monsieur Serge REVENAZ en tant que membre titulaire à la programmation 2023-2027 du dispositif Leader.
- **DE DESIGNER** Monsieur Claude CHAMBEL en tant que membre suppléant de ladite programmation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/129 – DEVELOPPEMENT DURABLE – GEMAPI – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SM3A

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/129

Développement Durable

GEMAPI – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SM3A

Rapporteur : Georges MORAND, Vice -Président

1. Le SM3A

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui accompagne les collectivités dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arve et qui intervient sur de nombreuses thématiques :

- La prévention des inondations,
- La réalisation de travaux,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La protection de la biodiversité.

En janvier 2022, pour faire face à l'inflation et donner au SM3A la possibilité de mettre en œuvre les actions des différents contrats tout en maintenant un niveau d'endettement satisfaisant, les élus ont ré-évalué la participation par habitant à 17,50€/an.

2. Budget 2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8 381 447,56 €	12 136 264,43 €
Dépenses	5 767 883,52 €	13 466 956,46 €
Excédents 2021 reportés	1 062 481,50 €	- 1 565 244,15 €
Résultat de clôture	3 676 045,54 €	- 2 895 936,18 €

3. Actions 2022

- **Restauration de la continuité piscicole de l'Ugine à Passy**
- **Reprise du Nant Gibloux en génie mixte à Passy**
- Gestion des milieux aquatiques :
 - Contrat de territoire des Espaces Naturels Sensibles Alluviaux ;
 - Contrat global du bassin versant de l'Arve ;
 - Contrat Vert Bleu Arve Porte des Alpes ;
 - SAGE de l'Arve ;
 - Réseau Natura 2000.
- Arve Pure : cette opération collective de lutte contre les micropolluants accompagne financièrement les entreprises et les collectivités dans la réduction de leurs rejets toxiques. Depuis 2019, 56 % de l'enveloppe allouée pour l'opération a été consommée avec plus de 111 projets dont 38 en 2022.
- Le PPA : le second plan de protection de l'air de la Vallée de l'Arve a été adopté le 29 avril 2019. Le SM3A est l'animateur du Fonds Air Bois et accueille la coordinatrice du PPA2.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Le rapport d'activité 2022 du SM3A est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services. Est disponible également la délibération d'approbation du compte administratif 2022.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 du SM3A.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, François PARIS, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (PARIS François pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/130 – DEVELOPPEMENT DURABLE – GEMAPI – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SMBVA

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/130

Développement Durable

GEMAPI - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SMBVA

Rapporteur : Christophe BOUGAULT-GROSSET, Conseiller communautaire

1. Le SMBVA

Le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly) est un syndicat de bassin versant, fondé en 2013 et transformé en 2018 afin d'intégrer la compétence GEMAPI relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il dispose d'une équipe d'élus provenant des différentes intercommunalités membres et d'une équipe technique en charge des projets. Sur le territoire de la CCPMB il couvre les communes de Megève et de Praz-sur-Arly.

L'année 2022 a été particulièrement marquée par le travail sur le programme d'action et de prévention des inondations du bassin versant de l'Arly (PAPI).

2. Budget 2022

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	522 891,15 €	440 596,64 €	963 487,79 €
Dépenses	392 749,45 €	604 938,04 €	997 687,49 €
Résultats de l'exercice 2022	130 141,70 €	- 164 341,40 €	- 34 199,70 €
Résultats 2021 reportés	183 922,61 €	464 734,35 €	648 656,96 €
Résultat de clôture	314 064,31 €	300 392,95 €	614 457,26 €

3. Actions 2022

- Gestion des milieux aquatiques :
 - Travaux de restauration des boisements de berges (embâcle dans le torrent du Jorax à Praz-sur-Arly, ...) ;
 - Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives (Zone de bâchage à Praz-sur-Arly) ;
 - Etude diagnostique des anciennes décharges de l'Arly à Megève et du Nant des Essertets à Praz-sur-Arly ;
 - Restauration de la continuité écologique du seuil de l'Ile sur l'Arly à Praz-sur-Arly.
- Prévention des inondations :
 - Rédaction du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).
- Ressource en eau :
 - Réseau de suivi des cours d'eau en période d'étiage (Torrent du Riglard, Nant des Varins).
- Information sensibilisation :
 - Information des propriétaires riverains sur l'entretien des cours d'eau ;
 - Actualisations du site web : www.riviere-arly.com.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Le rapport d'activité 2022 du SMBVA est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services. Est disponible également la délibération d'approbation du compte administratif 2022.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 du SMBVA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023/131 – DEVELOPPEMENT DURABLE – REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/131

Développement Durable

REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Rapporteur : Yann JACCAZ, Vice-président

Entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc coordonne sur son territoire les projets de ses communes qui réalisent l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

En application du Schéma Directeur de la Randonnée en cours de mise en œuvre, le Département accorde à la CCPMB et à ses communes une subvention pour l'entretien des itinéraires inscrits pour la période 2022 à 2024 :

- 300 € par kilomètre pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1),
- 200 € par kilomètre pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2).

Sur le territoire de la CCPMB, 560,7 kilomètres de sentiers sont inscrits, dont 374 peuvent faire l'objet d'une subvention :

- 245 kilomètres en SID1,
- 129 kilomètres en SID2.

Le plan de versement triennal est le suivant :

	Notification (avril 2023)	Notification + 1 an* (juin 2023)	Solde 2024 (Sur présentation du bilan technique et financier)	Total
Part	40%	30%	30%	100 %
Montant	39 720 €	29 790 €	29 790 €	99 300 €

* La notification pour la période 2022 – 2024 ayant été reçue en 2023, le Conseil départemental verse les deux premiers acomptes sur l'exercice 2023.

Répartition de la subvention pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR

La subvention est versée par le Conseil départemental à la CCPMB, qui la répartit ensuite entre ses communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir la subvention pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR de la même manière que sur la période précédente (2019 à 2021). La ventilation proposée suit deux principes :

- la CCPMB conserve 8 000 € par an pour financer les prestations du référent sentiers (Eric Thiolière) et les postes de ses agents intervenant sur les sentiers (Anne Baron et Julien Pierre).
- le reste est réparti au prorata du nombre de kilomètres de sentiers inscrits de chaque commune.

La répartition ainsi définie est la suivante :

	Km SID1	Km SID2	Notification (2023)	Notification + 1 an (2024)	Solde (Sur présentation du bilan technique et financier)
CCPMB	NC	NC	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Combloux	8	11	1 469,41 €	1 009,41 €	1 009,41 €
Les Contamines Mont-joie	45	19	5 526,24 €	3 796,24 €	3 796,24 €
Cordon	16	4	1 788,84 €	1 228,84 €	1 228,84 €
Demi-Quartier	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Domancy	4	0	383,32 €	263,32 €	263,32 €
Megève	12	5	1 469,41 €	1 009,41 €	1 009,41 €
Passy	58	13	6 388,72 €	4 388,72 €	4 388,72 €
Praz-sur-Arly	18	9	2 299,94 €	1 579,94 €	1 579,94 €
Saint-Gervais- les-Bains	49	62	8 656,72 €	5 946,72 €	5 946,72 €
Sallanches	35	6	3 737,40 €	2 567,40 €	2 567,40 €
Total	245	129	39 720,00 €	29 790,00 €	29 790,00 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°CP-2023-0177 en date du 3 avril 2023 relative au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - entretien des sentiers inscrits,

Vu la décision du Bureau communautaire n°37/2022 en date du 7 novembre 2022 relative à la subvention entretien des sentiers dans le cadre du schéma directeur de la Randonnée,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCPMB à reverser les sommes correspondant à la répartition ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2023/132 – MOBILITE - SERVICE D'AUTOPARTAGE : SOUSCRIPTION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ALPES AUTOPARTAGE / CITIZ

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35



Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/132

Mobilité

**SERVICE D'AUTOPARTAGE : SOUSCRIPTION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ALPES AUTOPARTAGE / CITIZ**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La CCPMB s'est engagée dans le développement des mobilités partagées avec la mise en place d'un service d'autopartage sur son territoire.

La SCIC Alpes Autopartage / CITIZ a été retenue comme prestataire d'autopartage. L'objectif de ce service est de permettre à tout un chacun d'utiliser une voiture en fonction de ses besoins, sans avoir à en posséder une, dans une logique multimodale.

Quatre véhicules électriques seront disponibles répartis sur trois communes :

- Saint-Gervais-les-Bains : secteur de la gare (1 véhicule),
- Sallanches : secteur du Rosay (1 véhicule) et secteur de l'hôpital (1 véhicule),
- Passy : secteur Plateau d'Assy (1 véhicule).

D'autres stations pourront être aménagées en fonction des besoins.

La CCPMB doit intégrer les parts sociales de la SCIC Alpes Autopartage, soit 45 parts sociales de 150€ par tranche de 1000 habitants correspondant selon les statuts à la tranche de 45000 habitants de la CCPMB soit 6750€ non soumis à la TVA.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'entrée de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au capital social de la SCIC Alpes Autopartage / CITIZ par une souscription de 45 parts sociales de 150 euros pour un montant total de 6 750 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2023/133 – MOBILITE – MISE A JOUR DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

Réf. : AM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35
(1 abstention : Josée SERASSET-KREMPP)	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/133

Mobilité

MISE A JOUR DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Le schéma intercommunal des aménagements cyclables est un document qui recense les différents types d'aménagement cyclable existant, planifié ou envisagé dans les communes et à l'échelle intercommunale.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Cette année des mises à jour ont été recensées sur les communes de Combloux, Passy, Megève, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches. Ce document sera réactualisé par la CCPMB en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Le projet du schéma cyclable intercommunal est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/098 du 22 septembre 2021,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du schéma intercommunal des aménagements cyclables
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMPP.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2023/134 – MOBILITE – MISE A JOUR DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DES STATIONNEMENTS CYCLABLES

Réf. : AM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/134

Mobilité

MISE A JOUR DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DES STATIONNEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables est un document qui recense les différents types de stationnement cyclable existant, planifié ou envisagé dans les communes et à l'échelle intercommunale.

La dernière version du schéma intercommunal des stationnements cyclables a été votée le 04/05/2022. Il a été convenu de le mettre à jour chaque année afin que les communes puissent bénéficier des subventions disponibles. Cette année, des évolutions ont eu lieu sur les communes des Contamines-Montjoie et Passy.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Le projet de mise à jour du schéma intercommunal des stationnements cyclables détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/068 du 04 mai 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du schéma intercommunal des stationnements cyclables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

HABITAT

N°2023/135 – HABITAT – PLH II – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)

Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/135

Habitat

PLH II - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

L'approbation du deuxième Programme Local de l'Habitat 2022-2028 (PLH II) permet à la CCPMB de décider d'accorder des aides à la production de logements vendus en Bail Réel Solidaire (BRS).

L'orientation 2 « Favoriser l'habitat permanent par une offre en logement diversifiée », Action 2.2 « Proposer une offre en accession aidée pour ancrer les jeunes ménages sur le territoire », prévoit avec l'outil n°1 la mise en place d'opérations de BRS ou de PSLA en fonction du contexte.

Un accompagnement financier des communes engageant des opérations de production de logements en BRS a été décidé par délibération n°2022/107 le 28 septembre 2022.

Cette aide s'élève à 50€/m² de Surface Utile créée.

Les conditions d'octroi de cette aide à la production de logements en BRS doivent être précisées. Pour chaque opération, une convention sera signée avec la commune concernée.

Le projet de modèle de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/094 du 29 juin 2022 approuvant le deuxième PLH,

Vu la délibération n°2022/107 du 28 septembre 2022, instaurant une aide de 50€/m² de surface utile créée en logement en Bail Réel Solidaire (BRS),

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités d'octroi de l'aide communautaire précisées dans le modèle de convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAINE Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.
Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

HABITAT

N°2023/136 – HABITAT – PLH II – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES
Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 septembre 2023

N°2023/136

Habitat

PLH II - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

L'approbation du deuxième Programme Local de l'Habitat 2022-2028 (PLH II) permet à la CCPMB de décider d'accorder des aides à la création de logements sociaux.

L'orientation 2 « Favoriser l'habitat permanent par une offre en logement diversifiée », Action 2.1 « Poursuivre une production de logements locatifs adaptés aux besoins et aux publics » prévoit avec l'outil n°2 un soutien financier à la production de logement social.

Ainsi, une aide de 50€/m² de Surface Utile créée a été décidée pour soutenir les communes engageant des opérations de production de logements agréés PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration). La décision a été prise par délibération n°2022/106 le 28 septembre 2022.

Les conditions d'octroi de cette aide sont précisées dans une convention signée avec la commune. Cette convention stipule que les communes doivent accorder leur garantie financière aux emprunts nécessaires à la création des logements soutenus par la CCPMB.

Les communes doivent, à minima, garantir les emprunts contractés pour financer les logements agréés PLAI et PLUS.

En accordant cette garantie d'emprunt, la commune est réservataire d'une partie du parc de logement et ainsi peut proposer des candidats pour occuper ces logements.

Pour chaque opération, une convention sera signée avec la commune concernée qui remplit les conditions fixées.

Le projet de modèle de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/094 du 29 juin 2022 approuvant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu la délibération n°2022/106 du 28 septembre 2022, instaurant une aide de 50€/m² de surface utile créée en logement agréé PLUS ou PLAI,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités d'octroi de l'aide communautaire précisées dans le modèle de convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Le Secrétaire de séance
Elodie ANDRE.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°2023/137 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ESPACE VALLEEN 2021-2027 – AVENANT N°2 – CONVENTION ETUDE TYPE CLIMSNOW – ACTION 9A – ENTRE CCPMB ET LES DOMAINES SKIABLES

Réf. : NF

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/137

Développement Territorial

**ESPACE VALLEEN 2021-2027 – AVENANT N°2 – CONVENTION ETUDE TYPE CLIMSNOW –
ACTION 9A – ENTRE CCPMB ET LES DOMAINES SKIABLES**

Rapporteur : Catherine JULLIEN-BRECHES, Vice-Présidente

Pour rappel, huit opérateurs des remontées mécaniques/domaines skiables au sein de la CCPMB ont manifesté leur intérêt de mieux connaître leur domaine afin de comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement : il s'agit des Portes du Mont-Blanc, de la SAEM de Cordon, du domaine skiable Les Contamines- Montjoie Hauteluce, celui de Passy-Plaine Joux, de Praz-sur-Arly, de Saint Gervais-les-Bains, des Houches-St Gervais, de Megève (SRMM).

Un avenant n°2 à la convention de partenariat (convention approuvée en Conseil communautaire de la CCPMB le 29/06/2022 et l'avenant n°1 le 28/06/2023) dans de la cadre de l'action 9A de l'Espace Valléen : « L'étude pour comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement » est proposé suite aux modifications apportées au plan de financement liées :

- À l'attribution d'une subvention du Département 74 suivant le budget actualisé de l'action.

L'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCPMB maître d'ouvrage de l'opération et les domaines skiables concernés est proposé afin de répartir les missions et la participation de chacun.

Le budget de l'opération serait réparti comme suit :

- 22 % CCPMB et SIVU Les Houches Saint Gervais (soient 20% CCPMB et 2% le SIVU au lieu de 22% CCPMB et 3% SIVU)
- 17 % Domaines skiables soit 44 272.80 € répartis entre les domaines skiables selon leurs chiffres d'affaires (au lieu de 21% et 54 000 €).
- 61% de subvention (au lieu de 54%) :
 - o Attribution par le Département 74 en juillet 2023 d'une subvention de 50% du montant actualisé du budget soit 127 710 € considérant que le montant HT du marché s'élève à 212 850 € le montant de la subvention sollicité s'élèvera à 106 425 € d'aide.
 - o Pas de changement pour la subvention de la Région toujours à 48 000 € sur 50% d'une dépense éligible 96 000 € (soit une subvention qui équivaut à 6 000 € par station) soit 19% du budget total.

Tableau du plan de financement définitif :

Budget prévisionnel CLIMSNOW : 8 domaines skiables, 25 000 € à 35 000 € TTC/étude/station				
Dépenses de 2022-2027		Recettes		
Type de dépenses	coût marché	Type de recette	montant en € TTC	%

Etude	255 420* €	partenaires financiers EV 2021-2027 (CD74)	106 425 €	42%
		partenaires financiers EV 2021-2027 (Région)	48 000 €	19%
		Remontées mécaniques	44 272.80 €	17 %
		autofinancement CCPMB SIVU Les Houches St Gervais	56 722.20 € 51 084.00 € 5 638.20 €	22%
Dépenses totales	255 420* €	Total dépenses	255 420 €	100%

* Montant ajusté suite à la consultation.

Le projet d'avenant à la convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Passy – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, REVENAZ Serge (arrivé à 18h15), JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, , DAYVE Marie-Christine, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SPINELLI Solange, SERASSET-KREMPP Josée, THIMJO André, ANDRE Elodie, BRONDEX Carine, CLEVY Véronique, DELACHAT Alain, PETIT Valérie, DUGERDIL Fabrice, PARIS François, SARTELET Jacques

Etaient absents représentés :

BECHET Marc, (pouvoir à Christèle REBET), CETIN Belgin (pouvoir à Annette BORDON) SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à Jérôme LEPAN), CONTRI Sidney (pouvoir à Elodie ANDRE),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, ROGER Alain, BARBIER François

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE après prise en compte de la remarque de Mme Christèle REBET.

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

COMMUNICATION

N°2023/138 – COMMUNICATION - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Réf. : EA

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	31
Pouvoirs :	4
Absents :	5
Votants :	35

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023/138

Communication

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque communes membres un rapport retraçant l'activité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités 2022 sera disponible en téléchargement sur le site internet de la CCPMB :
<https://ccpmb.fr/le-pays-du-mont-blanc/les-publications/le-rapport-dactivite/>

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

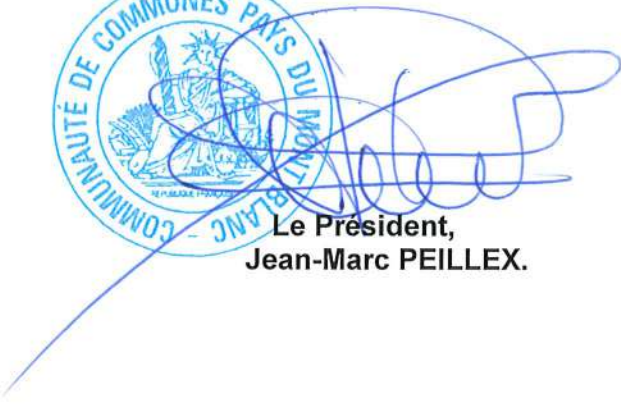
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**